

- I. Points essentiels de l'entretien de Monsieur l'Ambassadeur A. Weitnauer, Secrétaire général du Département politique fédéral, avec M. H. Bodenmann, Président de la Commission fédérale des banques,

le 27 décembre 1977 de 10.30 à 12.00h

Fonds Khider

Ont assisté à l'entretien:

- Ambassadeur J. Martin
- Ambassadeur J. Iselin
- Ministre J. Zwahlen
- M. M. Krafft
- M. M. Disler (Procès-verbal)
- M. D. Zuberbühler du Secrétariat de la CFB, en charge des questions de réciprocité bancaire.

* * * *

1. Banque commerciale arabe (BCA) / Mardam

Depuis le 27 septembre 1977, la BCA est placée sous le contrôle d'un observateur nommé par la CFB, en l'occurrence la Société suisse de révision à Genève. La banque est pratiquement à la veille de sa liquidation.

La BCA ne peut pas accorder de crédits sans l'assentiment de l'observateur, ni effectuer de changements dans ses actifs. Seules les transactions avec l'UBS et le Crédit commercial de France sont autorisées. La présence de l'observateur empêche Mardam de faire des opérations qui pourraient porter préjudice à des tiers.

Selon M. Bodenmann, Mardam renoncerait à rouvrir la BCA qu'il pourrait transformer en société financière pour être à l'abri du contrôle de la CFB. La modification des statuts dans ce sens relèverait, en cas de contestation, de la compétence du Juge civil et la CFB n'aurait pas à se prononcer. Les Algériens se considèrent comme les copropriétaires de la BCA, leur réaction à une telle transformation est prévisible.

Si l'arrêt du TF du 15 novembre 1977 - dont les considérants ne sont pas connus à ce jour - fait état d'anomalies dans la gestion de la BCA ou que les avocats du gouvernement algérien peuvent relever de nouveaux faits, défavorables à Mardam, la CFB disposerait d'éléments probants lui permettant d'ouvrir une enquête administrative contre ce dernier.

ATF 15. 11. 77

2. Minorités étrangères dans les participations bancaires

M. Bodenmann indique qu'il n'y a pas unité de doctrine à la CFB sur cette question.

La règle de la réciprocité est déterminante pour accorder l'autorisation à une banque étrangère de s'établir en Suisse. Les critères pour déterminer si la banque est dominée par des intérêts étrangers varient d'un cas à l'autre.

Il y a eu ces derniers temps une profonde évolution en la matière.

3. Projet saoudien d'ouvrir une banque en Suisse

M. Bodenmann ignore à quel stade se trouve ce projet. Si Mardam y participe, il s'agira pour lui de liquider au préalable la BCA que reprendrait l'actionnaire principal de la nouvelle banque, soit l'UBS!

La CFB prendra langue avec l'UBS. M. Bodenmann suggère que nous en fassions autant et que le Secrétaire général du Département s'entretienne également avec le Président Leutwiler pour qu'il tâche de dissuader les Saoudiens d'associer Mardam à leur projet.

4. Résultats de l'entretien

i) M. Bodenmann renseignera la CFB sur son entretien avec l'Ambassadeur Weitnauer et ses collaborateurs.

La CFB nous tiendra au courant de son échange de vues avec l'UBS. En outre, elle s'informerera de l'état de la procédure pénale auprès du Juge d'instruction genevois.

ii) Le Secrétaire général du Département s'entretiendra avec MM. Leutwiler et de Weck.

iii) L'Ambassadeur Martin informera M. Hamdani de la bonne volonté de la CFB (nomination d'un observateur à la BCA, éloignement de Mardam de la place financière suisse dans le cas où l'arrêt du TF ou les avocats du gouvernement algérien apporteraient des preuves défavorables à Mardam en tant que banquier) et soulignera que le gouvernement suisse a été à l'extrême limite de ses possibilités d'action.

- 3 -

II. Procès-verbal de l'entretien

L'Ambassadeur Weitnauer a tout d'abord rappelé les derniers développements de cette affaire, notamment l'entremise du Président de la BNS auprès de son homologue algérien pour lui demander ce que Mardam devrait faire pour se réconcilier avec le Président Boumedienne et le projet des Saoudiens de créer une banque en Suisse, en association avec l'UBS et Mardam. Ce dernier n'aurait pas l'intention de rouvrir la BCA, mais envisagerait de la transformer en société financière, se dérochant ainsi au contrôle de la CFB.

Le mécontentement des Algériens à notre égard va grandissant. Le Secrétaire général du gouvernement, M. Hamdani, se montre impatient: on attend un geste de la part du gouvernement suisse. Or nous avons atteint l'extrême limite de nos possibilités d'action.

Pour l'instant, nos relations économiques bilatérales se poursuivent normalement, mais le fait que deux importantes affaires (BBC et Autophon) ne progressent pas est-il le signe avant-coureur d'un changement d'attitude de nos partenaires?

Nous nous trouvons dans une phase très délicate pour l'ensemble de nos relations avec l'Algérie.

Quel est le sentiment de la CFB?

M. Bodenmann partage nos soucis et remarque que si le TF avait confirmé l'arrêt de la Cour genevoise, la CFB n'aurait pas hésité à retirer à Mardam l'autorisation d'exercer la profession de banquier. La CFB est placée devant une alternative: l'éloignement de Mardam de l'activité bancaire ou son association avec les Saoudiens. La BCA est "en veilleuse"; depuis le 27 septembre 1977 ses activités sont contrôlées par un observateur, en l'occurrence la Société suisse de révision à Genève. Mardam n'a des contacts qu'avec la BNS, mais pas avec la CFB. Dans les circonstances présentes, ajoute M. Bodenmann, rien ne permet d'écarter Mardam du système bancaire suisse.

- 4 -

L'Ambassadeur Weitnauer se demande si M. Leutwiler ne devrait pas inciter les Saoudiens à dissuader leur "protégé" de participer au capital-actions de la banque qu'ils ont l'intention d'ouvrir en Suisse. M. Leutwiler pourrait dire aux Saoudiens que la CFB suit de près les activités de Mardam, en ajoutant que même le gouvernement suisse se réjouirait de sa disparition comme banquier.

Pour les Algériens, l'éviction de Mardam serait une preuve tangible de notre bonne volonté et de nos efforts.

M. Bodenmann: Si l'arrêt du TF fait état d'anomalies dans la gestion de la BCA ou que les avocats du gouvernement algérien peuvent relever de nouveaux faits, défavorables à Mardam, la CFB disposera d'éléments probants lui permettant d'ouvrir une enquête contre ce dernier.

A la question de M. Zwahlen de savoir ce que la CFB attend de la nomination de l'observateur auprès de la BCA, M. Bodenmann répond qu'on est à la veille de la liquidation de la banque. Il précise que la BCA ne peut pas accorder de crédits sans l'assentiment de l'observateur ni effectuer de changements dans ses actifs. Seules les transactions avec l'UBS et le Crédit commercial de France sont autorisées. La présence de l'observateur empêche Mardam de conclure des affaires qui pourraient porter préjudice à des tiers. M. Bodenmann insiste sur le contrôle très sévère auquel est soumise la BCA.

L'Ambassadeur Martin souligne l'état d'urgence dans lequel nous nous trouvons. Le Président Boumediene est vexé par les commandements de payer qui ont été notifiés à son nom par la voie édictale. Il existe cependant dans l'entourage présidentiel un certain espoir dans la voie judiciaire, mais plus encore dans une décision de la CFB. Celle-ci ne pourrait-elle pas se livrer à une enquête approfondie? Pour les Algériens, Mardam est un escroc et un trafiquant.

Les Algériens se considèrent comme les copropriétaires de la BCA. Qu'advient-il si elle est transformée en société financière?

[L'arrêté du Juge civil et non CFB]

- 5 -

M. Bodenmann déclare qu'il ne connaît pas encore les considérants de l'arrêt du TF.

Dans le cas d'une transformation de la BCA en société financière, le changement de statuts relèverait, en cas de contestation, de la compétence du Juge civil, la CFB n'ayant pas à se prononcer. En fait, son rôle se limite à la protection des intérêts des actionnaires.

M. Krafft indique que la procédure pénale instruite contre Mardam est toujours à sa phase préliminaire non contradictoire. Les avocats n'ont pas encore eu accès aux pièces du dossier. Me Sator a vu le Juge d'instruction.

Dans le cadre des poursuites engagées contre l'Etat algérien, l'Office des poursuites a été saisi d'une déclaration de revendication de la part des héritiers de Khider (tierce revendication), qui porte sur les titres séquestrés à la demande de la BCA. Le séquestre pénal des titres a en outre été ordonné par le Juge qui instruit la plainte pénale contre Mardam. *Dou le séquestre des titres.*

M. Bodenmann affirme que la CFB est en mesure de se renseigner auprès des autorités judiciaires genevoises sur l'état de la procédure pénale. Il suggère, d'autre part, que le Secrétaire général du Département invite le Président de la BNS à un entretien.

Mardam est convaincu de disposer de l'appui de la BNS. Si, au contraire, il devait se rendre à l'évidence qu'il en est privé, peut-être disparaîtra-t-il volontairement de la scène?

L'Ambassadeur Weitnauer relève que l'appui dont Mardam jouit chez les Saoudiens est considérable. M. Leutwiler croit qu'une réconciliation Mardam/Boumedienne est possible. Il a demandé aux Saoudiens s'ils pouvaient s'entremettre en faveur de Mardam auprès des Algériens. Leur réponse a été négative. M. Leutwiler pense que les Algériens tiennent avant tout à récupérer les fonds Khider, mais la réalité est autre. A ce jour, le Président de la BNS n'a pas encore obtenu de réponse de son collègue à Alger.

- 6 -

M. Bodenmann propose que nous invitons l'UBS pour tenter de la dissuader de participer au projet saoudien en association avec Mardam.

Abordant la question des minorités étrangères dans les participations bancaires, M. Bodenmann indique qu'il n'y a pas unité de doctrine à la CFB. On est très partagé sur ce problème.

La règle de la réciprocité est déterminante pour accorder l'autorisation à une banque étrangères de s'établir en Suisse. M. Bodenmann cite la Banque Gut, Streiff SA à Zurich (60% de parts suisses et 40% de parts japonaises). La CFB ignore ce que les partenaires font entre eux. Dans les cas de "joint-venture" (où la participation étrangères est parfois proche de 50%), l'appréciation est encore plus difficile.

M. Zwahlen constate la profonde évolution en matière de participation étrangère et demande à quel stade se trouve le projet saoudien.

M. Bodenmann ignore où en sont les intentions des Saoudiens. Il remarque qu'avant de créer la nouvelle banque, il s'agira pour Mardam de liquider la BCA, que reprendrait l'actionnaire principal, soit l'UBS.

La CFB, que la présence de Mardam sur notre place financière incommode, va s'informer auprès du Juge d'instruction genevois de l'état de la procédure. Par ailleurs, elle compte renseigner l'UBS sur la situation. Il n'est pas exclu, ajoute M. Bodenmann, que la CFB ouvre une enquête contre Mardam si elle dispose d'éléments probants.

L'Ambassadeur Martin indique que l'UBS a envoyé une délégation en Algérie pour étudier le problème de l'endettement de ce pays. Elle a abouti à des conclusions inquiétantes. Il est important que nos relations ne se détériorent pas davantage, compte tenu, en premier lieu, des engagements de la GRE.

A son retour à Alger, notre Ambassadeur assurera M. Hamdani de la bonne volonté de la CFB.

- 7 -

Pour terminer, l'Ambassadeur Weitnauer souligne une fois de plus l'importance de nos relations économiques avec l'Algérie - ce dont M. Leutwiler est parfaitement conscient - et l'intérêt que l'Arabie saoudite peut représenter pour nous. Le Secrétaire général du Département envisage de s'entretenir avec M. de Weck pour tâcher d'amener l'UBS à revoir le projet saoudien à la lueur des récents développements de l'affaire Mardam. La participation de Mardam au capital-actions de la nouvelle banque aurait comme conséquence d'envenimer encore davantage nos relations avec l'Algérie.

Région de l'UBS?

(Disler)

Les Vanciers Crisi Part Vanciers.

Copie à:

- Monsieur l'Ambassadeur A. Weitnauer
- M. F. Nordmann (2 ex.)
- Ambassade de Suisse à Alger
- IS, KT, ZW, TE, DIS